



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-01

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 27 janvier 2021 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A ODARS, le 22 janvier 2021

Le Maire, **Patrice Arséguel**

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/87388638770>

ID de réunion : 873 8863 8770

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 16/12/2020
- Achat groupé BioGaz
- SDEHG : petits travaux urgents
- Mobilités pistes cyclables : expressions de besoins
- Augmentation des tarifs de cantine
- Personnel :
 - Création de poste adjoint administratif principal 2ème classe
 - Tableau des effectifs
- Pacte de gouvernance pour avis

DROIT DE PRÉEMPTION

INFORMATION



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2021-01

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie et en visioconférence sous la présidence de Patrice ARSEGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2021

PRESENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, MERLE Laure, PASQUET Jean-Claude, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES :

LUVISUTTO Alain qui donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTS :

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

JOURNOU Mathieu est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au secrétaire de la séance du 16/12/2020, Mme COUJOU DELABIE Marie-Ange, de donner lecture du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la signature de la convention du groupement de commande Biogaz avec les communes de Castanet-Tolosan et Ramonville-Saint-Agne.

2021-01-01 : CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE – BIOGAZ

Depuis la suppression des tarifs réglementés de gaz à la fin de l'année 2014 (loi de consommation), les collectivités territoriales doivent satisfaire leurs besoins en énergie au moyen d'un marché public avec une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques.

Un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité a été constitué avec le SICOVAL par délibération n°116 du 13 octobre 2020. Il a été décidé également lors de cette délibération de ne pas intégrer le groupement d'achat de fourniture de gaz pour se laisser plus d'opportunités en termes de définition des besoins dans le cahier des charges avec notamment la possibilité d'achat de biogaz. Après concertation avec d'autres communes du territoire du SICOVAL qui ne souhaitaient pas intégrer ce groupement d'achat avec la Communauté d'agglomération, il a été étudié l'éventualité d'un groupement entre communes.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et Odars pour l'achat de gaz (orientation 100% biogaz) pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2023.

Afin de mener à bien ce marché public, le groupement sera appuyé par un cabinet extérieur spécialisé dans ce type d'achat.

En outre, un groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Ramonville Saint-Agne assurera les missions de coordonnateur du groupement de commande pour l'achat de gaz et, à ce titre, procédera, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour ledit marché, assurera la coordination de l'opération du lancement de la publicité à la notification des marchés pour l'ensemble du groupement. L'exécution des marchés sera pilotée et financée par chaque membre du groupement.

Les dépenses concernant l'ensemble de la procédure seront prises à part égale entre les communes de Ramonville Saint-Agne et Castanet-Tolosan.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offre sera une commission ad hoc spécifique avec 3 représentants pour la commune de Ramonville Saint Agne, 3 représentants pour la commune de Castanet-Tolosan et 1 représentant pour la commune d'Odars ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'adhésion à la procédure d'achat groupé avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et d'Odars concernant l'achat de gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion à la procédure d'achat groupé avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et d'Odars concernant l'achat de gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que pour des raisons de praticité il faut délibérer sur la procédure SDEHG.

2021-01-02 : PROCÉDURE SDEHG POUR LE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers la nécessité de délibérer sur les besoins en pistes cyclables de la commune d'Odars afin de les inscrire sur le schéma directeur du Sicoval.

2021-01-03 : INSCRIPTION DES PISTES CYCLABLES D'ODARS SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DU SICOVAL

Le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur cyclable du Sicoval a été adopté le 2 juin 2003 dans le contexte de révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine. Il proposait, en concertation avec les communes, des liaisons entre les principaux équipements du territoire.

La délibération du Sicoval du 10 septembre 2007 a acté le retrait de l'État et de Tisséo SMTC en tant que financeurs potentiels. Toutefois, à cette date, deux aménagements cyclables structurants de notre territoire ont été réalisés : la piste cyclable longeant le transport en commun en site propre e la RD813 ainsi que la piste d'accès à l'Innopole depuis le parc du canal de Ramonville. En complément, le parcours cyclable du canal du midi constitue l'axe structurant notre territoire en matière de déplacement doux.

La délibération du 10 septembre 2007 a, également confirmé que les communes sont maîtres d'ouvrage des aménagements cyclables et a prévu un accompagnement financier du Sicoval à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans le respect d'une enveloppe annuelle de 200 000 € et d'une cohérence territoriale des aménagements projetés.

La délibération du Sicoval du 1^{er} juillet 2013 a acté l'engagement du Sicoval à développer une politique publique en faveur des déplacements cyclistes, par la création d'un réseau structurant piloté par le Sicoval et constitué de deux axes : Nord et Sud.

La délibération du 1^{er} juillet 2015 a précisé le tracé de l'axe Sud du Schéma directeur cyclable ainsi que la possibilité d'un financement par le dispositif de l'État Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

La délibération du 3 septembre 2017 a permis d'affirmer la volonté politique du Sicoval, en affinant la programmation sur les années 2017-2019, articulée sur les financements de l'État, du département et des communes.

La délibération du 06 janvier 2020 avait pour objets la validation des schémas directeurs piétons et cycles d'agglomération permettant de confirmer la levée des réserves formulées par la commission d'enquête du projet mobilités, la programmation 2020 permettant de finaliser le schéma directeur cyclable 2017-2019 du Sicoval, les premières orientations proposées dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007 Odars était inscrit au schéma directeur puis a été enlevé dans les révisions suivantes. Il rappelle également que lors du mandat 2014/2020, une commission avait exposé les besoins d'Odars au Sicoval lors de réunions et d'échanges de mails.

Monsieur le Maire demande que ce dossier sur les pistes cyclables, comme prévu dans la profession de foi, fassent partie du mandat 2020/2026.

Il présente le cahier des charges qui permet d'établir un diagnostic des besoins en pistes cyclables sur la commune d'Odars, de proposer des axes de pistes cyclables et une hiérarchisation de ces axes, de proposer des solutions techniques, des aménagements et signalisations.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire ces axes durant le mandat l'expression des besoins des pistes cyclables
- Décide de demander au Sicoval d'inscrire Odars sur son schéma directeur cyclable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Service commun de restauration a décidé d'augmenter les tarifs de leur repas et qu'il serait judicieux de répercuter cette hausse.

2021-01-04 : AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Le maire informe le conseil que les tarifs de repas de la commune n'ont pas été revus depuis 2010. Il informe que lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 03/12/2020, il a été abordé le budget 2021 du service et de la mise en œuvre de la loi EGALIM.

A l'issue de ce comité il a été décidé d'une 1ère augmentation des tarifs de 0.15 € au 01/01/2021 et une 2ème augmentation des tarifs de 0.15 € supplémentaires au 01/01/2022.

Pour faire suite à cette décision, Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuellement appliqués.

À savoir qu'actuellement les tarifs sont : 3.60 € par enfant et 5.70 € par adulte.

À compter du 01/01/2021, les tarifs sont de : 3.75 € par enfant et 5.85 € par adulte.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de fixer le prix du repas cantine à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- 3.75 € par enfant
- 5.85 € par adulte

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

2021-01-05 : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT : OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de que la secrétaire de mairie a obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe en décembre 2020 et vu son inscription sur la liste d'aptitude des lauréats

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h00) à compter du 27 février 2021. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La secrétaire de mairie pourra occuper cet emploi à compter du 28 mars 2021 après les 2 mois de publicité réglementaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

La création de poste a été faite et validée le 28/01/2021 sous l'opération n°031210100216691 sur le site SET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié.

2021-01-06 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois communaux était jusqu'à ce jour :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Tableau des effectifs Au 01/01/2021	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif <i>Titulaire de la FPT</i>	1	35h
Filière Animation				
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation territorial <i>Titulaire de la FPT</i>	1	14h45
	C	Adjoint d'animation territorial <i>Titulaire de la FPT</i>	1	14h
	C	Adjoint d'animation territorial (multigrade) <i>Titulaire de la FPT</i>	1	5h43
Filière Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0 Vacant	35h
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique (multigrade) <i>Titulaire de la FPT</i>	1	17h11
	C	Adjoint technique (multigrade) <i>Contractuel CDD</i>	1	26h66
	C	Adjoint technique <i>Contractuel CDI</i>	1	18h
Filière sociale				
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0 Vacant	28h

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe <i>Titulaire de la FPT</i>	1	28h
---	---	--	---	-----

Consécutivement à la délibération du Conseil Municipal de ce jour créant :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35h à compter du 27/01/2021

Le tableau des effectifs s'établit donc, comme suit, **à compter du 28/01/2021** :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Tableau des effectifs Au 28/01/2021	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	0 Vacant	35h
	C	Adjoint administratif principal 2 ^é classe <i>Titulaire de la FPT</i>	1	35h
Filière Animation				
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation territorial <i>Titulaire de la FPT</i>	1	14h45
	C	Adjoint d'animation territorial <i>Titulaire de la FPT</i>	1	14h
	C	Adjoint d'animation territorial (multigrade) <i>Titulaire de la FPT</i>	1	5h43
Filière Technique				
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0 Vacant	35h
	C	Adjoint technique (multigrade) <i>Titulaire de la FPT</i>	1	17h11
	C	Adjoint technique (multigrade) <i>Contractuel CDD</i>	1	26h66
	C	Adjoint technique <i>Contractuel CDI</i>	1	18h

		Feuillet 2020-005		
Filière sociale				
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0 Vacant	28h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe <i>Titulaire de la FPT</i>	1	28h

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce dernier tableau

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau tableau des emplois communaux tel que Monsieur le Maire vient de le présenter et qui figure sur la présente délibération.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Sicoval demande un avis sur son pacte de gouvernance.

PACTE DE GOUVERNANCE

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le conseil de communauté du Sicoval du 7 septembre 2020 a décidé à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance. Ce pacte sera adopté lors du conseil de communauté du mois de mars 2021. Avant cela, les 36 communes du territoire sont consultées et doivent donner leur avis sur pacte.

Lors du conseil municipal en date du 27 janvier 2021, le pacte de gouvernance a été mis à l'ordre du jour pour avoir l'avis du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable mais il souligne :

- que le pacte n'est pas assez précis sur le processus des organes décisionnaires
- qu'il faudrait une meilleure clarification sur les organes délibérants
- quel est le rôle associé à chacun
- quelles sont les limites de ces organes
- le souci démocratique le rend complexe
- un éclaircissement sur les rémunérations perçues par chacun

DROIT DE PRÉEMPTION

DATE DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
21/12/2020	BAUSSIEN/ BRAVO-KOUPFERSCHMITT	A	531	27 RUE Bel Horizon	532

INFORMATION

La séance est levée à 22h17



MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

Feuillet de clôture de la séance n°2021-01 en date du 27 janvier 2021 à 20h30.

Délibérations prises au cours de la séance n°2021-01 :

- Délibération n°2021-01-01 : Convention de création du groupement de commande Biogaz
- Délibération n°2021-01-02 : Procédure des petits travaux urgents : SDEHG
- Délibération n°2021-01-03 : Inscription des pistes cyclables d'Odars sur le schéma directeur du Sicoval
- Délibération n°2021-01-04 : Augmentation des tarifs de cantine
- Délibération n°2021-01-05 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Délibération n°2021-01-06 : Tableau des effectifs du personnel communal

Étaient présents :

Patrice ARSEGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	
Alain LUVISUTTO	
Jean-Claude PASQUET	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSEGUEL**